



## ARRETE N° 1AR260025

### **Portant mise à jour mise à jour n°8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 133-1, L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, ayant fait l'objet de 7 mises à jour le 28 mai 2020, le 1<sup>er</sup> mars 2021, le 22 avril 2022, le 10 mars 2023, le 28 juillet 2023, le 8 mars 2024 et le 15 janvier 2025, d'une modification simplifiée le 2 juillet 2021, de 4 modifications de droit commun le 16 décembre 2022, le 5 juillet 2024, le 26 septembre 2025, le 7 novembre 2025, d'une révision allégée le 7 novembre 2025 et d'une mise en compatibilité pour le projet de requalification du quartier de l'Esplanade sur la commune de Grenoble le 11 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel n°5 en date du 24 janvier 2025 portant classement au titre des monuments historiques de l'hôtel de ville de Grenoble ;

Vu l'arrêté de M le Préfet de l'Isère n°2013-02-0015 en date du 12 avril 2013 portant sur l'obligation légale de débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète de l'Isère n° DDPP-DREAL UD38-2025-02-01 en date du 7 février 2025 instituant des servitudes d'utilité publique sur des parcelles cadastrales au droit de la décharge anciennement exploitée par la société SUEZ RV Centre Est et des ouvrages de surveillance de la décharge sur la commune de Vif ;

Vu l'arrêté de Mme la Préfète de l'Isère n°38-2026-01-09-00023 en date du 9 janvier 2026 portant approbation de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Drac aval ;

Vu le Porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées concernant l'établissement ALEDIA implanté sur la commune de Champagnier, transmis par Mme la Préfète de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole le 6 janvier 2025 ;

Vu le Porter à connaissance de la carte de l'aléa inondation par débordement du Sonnant d'Uriage élaborée en juillet 2025, transmis par Mme la Préfète de l'Isère aux communes de Gières, Grenoble et Saint-Martin-d'Hères le 31 octobre 2025 ;

Vu le Porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées concernant l'établissement industriel ALFI implanté sur la commune de Jarrie, transmis par Mme la Préfète de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole le 24 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 29 septembre 2023 relative au classement d'un réseau de chaleur sur la commune de Pont-de-Claix ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 20 décembre 2024 relative à la rectification d'erreur matérielle concernant la taxe d'aménagement majorée sur la commune de Pont-de-Claix, secteur cours Saint André – rue Lavoisier ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 14 février 2025 relative à l'approbation d'une Convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec Gilles Trignat Résidences située chemin des Grenouilles sur la commune de La Tronche ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 14 février 2025 relative au Projet Pôle Gare Échirolles/Grandalpe – Approbation du bilan de la concertation, validation de l'avant-projet des espaces publics et du financement de l'opération, approbation de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec Linkcity ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 4 avril 2025 relative à l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Grenoble concernant la copropriété « Résidence Mutualité Olympique » située 14 à 28 rue Claude Kogan et copropriété « Résidence Mutualité Village Olympique » située 1 à 9 place Lionel Terray ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 6 juin 2025 relative au Projet urbain partenarial (PUP) Rue du Breuil à Vif – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de Projet Urbain Partenarial ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 6 juin 2025 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, secteur de l'avenue Gabriel Péri ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 6 juin 2025 relative à la clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Porte de Chartreuse sur les communes de Saint-Égrève et Le Fontanil-Cornillon ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 11 juillet 2025 relative à l'approbation d'une Convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la société civile immobilière MF14 sur le secteur Hyparc de la commune de Sassenage ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 11 juillet 2025 relative à l'approbation d'une Convention de Projet urbain partenarial (PUP) avec la SNC LNC PEGASE située chemin des Résistants sur la commune de La Tronche ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 7 novembre 2025 relative à la clôture du secteur de taxe d'aménagement majorée « Libération » sur la commune de Grenoble ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 6 février 2026 relative au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « FabricAlpe » (ex-Allibert) à Grenoble et Echirolles – approbation du dossier de création de la ZAC suite à la participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 6 février 2026 relative au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « FabricAlpe » (ex-Allibert) à Grenoble et Echirolles – approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaine en date du 18 février 2013 relative au classement du réseau de chaleur Bois Bastille sur la commune de Fontaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bresson en date du 24 juin 2024 relative à l'instauration du permis de démolir ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Georges-de-Commiers en date du 24 mars 2025 relative à la mise en place d'un périmètre de sursis à statuer dans le secteur de l'Eglise de Saint Georges ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Grenoble en date du 24 mars 2025 relative à l'approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC Blanche Monier ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères en date du 25 juin 2025 relative à la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Ecoquartier Daudet sur la commune de Saint-Martin-d'Hères ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Meylan en date du 15 décembre 2025 relative à l'instauration d'un Périmètre de prise en considération de projet d'aménagement – secteur de la Ville Parc Résiliente ;

Considérant que les conventions de Projets Urbains Partenariaux suivantes sont arrivées à leur terme (travaux d'équipements publics réalisés et paiements effectués) et qu'en conséquence, leurs périmètres peuvent être retirés des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

- « 119 Cours Jean Jaurès » sur la commune d'Échirolles,
- « Voie des collines – D/SCI INES » sur la commune du Pont-de-Claix,
- « Le Clos de la Délivrante » sur la commune de Saint-Martin-d'Hères,
- « Terrains Guirimand – Oxygreen » et « Terrains Corréard – Cogedim » sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux,
- « Hyparc – Air Liquide 1 et 2 » et « Hyparc – Air liquide 3 » sur la commune de Sassenage ;
- « Hébert/Les Gavaux – R21/Sulpice/Mercier » sur la commune de Seyssins ;

Considérant qu'il convient de préciser que le Porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées concernant l'établissement AIR LIQUIDE ADVANCED TECHNOLOGIES implanté sur la commune de Sassenage, reporté dans l'annexe 7H), concerne également la commune de Saint-Égrève ;

Considérant que, suite à l'approbation de la modification n°3 du PLUi approuvée le 26 septembre 2025, le sommaire des annexes contient des erreurs concernant les annexes 7G « Rapports relatifs aux bandes de précaution » qu'il convient de corriger ;

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole CHRISTOPHE FERRARI,

## Arrête

### Article 1<sup>er</sup>

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Cette mise à jour a pour objet, en application des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'urbanisme :

- De modifier les annexes n°1 « Servitudes d'Utilité Publique » pour :
  - Tenir compte du classement de l'hôtel de ville de Grenoble au titre des monuments historiques (actualisation des annexes 1A1 et 1A5) ;
  - Tenir compte de la création de servitudes d'utilité publique sur des parcelles cadastrales au droit de la décharge anciennement exploitée par la société SUEZ RV Centre Est et des ouvrages de surveillance de la décharge sur la commune de Vif (actualisation des annexes 1A1 et 1A4) ;
  - Tenir compte de l'approbation de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Drac-Aval (actualisation de l'annexe 1A1 et 1D4) ;
  
- De modifier les annexes n°4 « Annexes relatives à l'environnement et à l'énergie » pour :
  - Tenir compte de la création d'un périmètre de réseau de chaleur classé sur la commune de Pont-de-Claix (actualisation des annexes 4A et 4B) ;
  - Tenir compte de la création du périmètre de réseau de chaleur classé Bois Bastille sur la commune de Fontaine (actualisation des annexes 4A et 4B) ;
  - Tenir compte de l'obligation légale de débroussaillage dans le cadre de la prévention des incendies de forêts dans le département de l'Isère (actualisation des annexes 4A et 4B) ;
  
- De modifier les annexes n°5 « Annexes relatives à la préemption » pour :
  - Tenir compte de la création d'un nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur les copropriétés « Résidence Mutualité Olympique » et « Résidence Mutualité Village Olympique » sur la commune de Grenoble (actualisation des annexes 5A et 5B) ;
  
- De modifier les annexes n°6 « Annexes relatives à l'aménagement et à la fiscalité » pour :
  - Tenir compte de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté – ZAC (actualisation des annexes 6A et 6B) :
    - « FabricAlpe » sur les communes d'Échirolles et de Grenoble ;
  - Tenir compte de la modification d'une Zone d'Aménagement Concerté – ZAC (actualisation de l'annexe 6A) :
    - « Blanche Monier » sur la commune de Grenoble ;
  - Tenir compte de la suppression de 2 Zones d'Aménagement Concerté – ZAC (actualisation des annexes 6A et 6B) :
    - « Ecoquartier Daudet » sur la commune de Saint-Martin-d'Hères ;
    - « Porte de Chartreuse (ex Etamat) » sur les communes du Fontanil-Cornillon et Saint-Égrève ;
  - Tenir compte de la création de trois conventions de Projet Urbain Partenarial – PUP (actualisation des annexes 6A et 6B) :
    - « Hyparc / SCI MFI4 » sur la commune de Sassenage ;
    - « Chemin des Résistants » sur la commune de La Tronche ;
    - « Chemin des Grenouilles » sur la commune de La Tronche ;

- Tenir compte des avenants à deux conventions de Projets Urbains Partenariaux – PUP (actualisation de l'annexe 6A) :
  - « Rue du Breuil » sur la commune de Vif ;
  - « Connexions » sur la commune d'Échirolles ;
- Tenir compte de l'achèvement de 8 conventions de Projets Urbains Partenariaux – PUP (actualisation des annexes 6A et 6B) :
  - « 119 Cours Jean Jaurès » sur la commune d'Echirolles
  - « Voie des collines – D/SCI INES » sur la commune de Pont-de-Claix
  - « Le Clos de la Délivrande » sur la commune de Saint-Martin-d'Hères
  - « Terrains Guirimand – Oxygreen » sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux
  - « Terraines Corréard – Cogedim » sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux
  - « Hyparc – Air liquide 1 et 2 » sur la commune de Sassenage ;
  - « Hyparc – Air Liquide 3 » sur la commune de Sassenage ;
  - « Hébert/Les Gavaux – R2I/Sulpice/Mercier » sur la commune de Seyssins
- Tenir compte de la création d'un nouveau périmètre de taxe d'aménagement majorée (actualisation des annexes 6A et 6B) :
  - « Gabriel Péri » sur la commune de Saint-Martin-d'Hères ;
- Tenir compte de la correction d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (actualisation des annexes 6A) :
  - « Saint-André - Lavoisier » sur la commune de Pont-de-Claix ;
- Tenir compte de la clôture d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée (actualisation de l'annexe 6A) :
  - « Libération » sur la commune de Grenoble à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- Tenir compte de la création de 2 nouveaux périmètres de sursis à statuer (Périmètres de prise en considération de projet - PPCP) (actualisation des annexes 6A et 6B) :
  - « Secteur de l'Eglise de Saint Georges » sur la commune de Saint-Georges-de-Commiers ;
  - « Ville Parc Résiliente » sur la commune de Meylan ;
- De modifier les annexes n°7 « Documents informatifs relatifs aux risques » pour :
  - Tenir compte des Porter à connaissance risques technologiques (actualisation de l'annexe 7H) :
    - « ALEDIA » sur la commune de Champagnier ;
    - « ALFI » sur la commune de Jarrie ;
  - Préciser que le Porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées concernant l'établissement AIR LIQUIDE ADVANCED TECHNOLOGIES implanté sur la commune de Sassenage concerne également la commune de Saint Égrève (actualisation de l'annexe 7H) ;
  - Tenir compte du Porter à connaissance de la carte de l'aléa d'inondation par débordement du Sonnant d'Uriage sur les communes de Gières, Grenoble et Saint-Martin-d'Hères (création de l'annexe 7M) ;
- De modifier les annexes n°8 « Autres annexes informatives » pour :
  - Intégrer la délibération de la commune de Bresson instaurant le permis de démolir (actualisation de l'annexe 8B3) ;
- D'actualiser le sommaire des annexes en conséquence.

## **Article 2**

Les documents du PLUi sont à jour des éléments détaillés dans l'article 1<sup>er</sup>.

Les annexes mises à jour sont tenues à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la Préfecture de l'Isère et en ligne sur le site Internet de Grenoble-Alpes Métropole.

Le PLUi mis à jour et le présent arrêté sont publiés sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du Code de l'urbanisme.

## **Article 3**

Le directeur général des services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les mairies des 31 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole concernées par cette mise à jour, à savoir :

- |                         |                             |                             |
|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| - Bresson               | - Jarrie                    | - Saint-Martin-le-Vinoux    |
| - Champagnier           | - Meylan                    | - Saint-Paul-de-Varces      |
| - Champ-sur-Drac        | - Mont-Saint-Martin         | - Sassenage                 |
| - Claix                 | - Noyarey                   | - Seyssins                  |
| - Corenc                | - Le Pont-de-Claix          | - Seyssinet-Pariset         |
| - Échirolles            | - Proveysieux               | - La Tronche                |
| - Eybens                | - Quaix-en-Chartreuse       | - Varcès-Allières-et-Risset |
| - Fontaine              | - Saint-Égrève              | - Veurey-Voroize            |
| - Le Fontanil-Cornillon | - Saint-Georges-de-Commiers | - Vif                       |
| - Gières                | - Saint-Martin-d'Hères      |                             |
| - Grenoble              |                             |                             |
| - Le Gua                |                             |                             |

Arrêté établi en deux exemplaires originaux dont :

1 exemplaire au Préfet de l'Isère ;

1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole.

Fait à Grenoble, le **05 MAR. 2026**

Le Président,

  
CHRISTOPHE FERRARI

---

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.